

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 12
(un siège vacant)
- Quorum : 7
- Présents : 4
- Votants : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Sans condition de quorum, conformément à l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale, suite à la séance du 9 septembre dernier

Présents : MM. S. LE MOAL, André PUGIN, A. CHRIST et D. GROSSIORD

Excusés : MM. Lucas PUGIN, F. KOENIG et P. NUSSBAUM

Absents : MM. A. MIZZI, N. SEMLAL, N. ZERARI, S. BIOLLUZ et O. VENTURINI

Délibération adoptée à l'unanimité

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB016 TARIFS DES COLIS DE FIN D'ANNÉE POUR LES AGENTS COMMUNAUX ET MEMBRES DU CCAS

7.10.2 Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS distribue aux aînés de la commune des colis de fin d'année composés de produits vendus par les commerçants locaux ;

Considérant que les agents communaux et membres du CCAS peuvent acheter ces colis au prix coûtant auprès du CCAS ;

Considérant que le coût d'un colis est de 24,22 € ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les tarifs suivants pour l'achat des colis de fin d'année par les agents communaux et membres du CCAS :

Formule	Tarifs
Colis	24,22 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 074-267402121-20240916-2024DELIB016-DE



Article 2: Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

André PUGIN

Le Président du C.C.A.S.

Lucas PUGIN



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **25 SEP. 2024** ★
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.